

4M
Société par Actions Simplifiée au capital de 88 290 €uros
Siège social : 220, Route d'Arfontaine
ZI Ouest – Veyziat
01100 OYONNAX

389 435 272 RCS BOURG EN BRESSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 FEVRIER 2026

Le 19 février 2026,
A 11 heures,

Les associés de la société 4M se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck MACHURAT, en sa qualité de Président de la Société.

Le représentant de la société CABINET VINCENT BAUD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des 4 905 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus que le quorum du quart requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mandat des Commissaires aux Comptes venus en renouvellement,
- Pouvoirs en vue des formalités.

...

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide :

- de ne pas renouveler le mandat de la société CABINET VINCENT BAUD, Commissaire aux Comptes titulaire, ainsi que le mandat de Monsieur Jacques BARBERO, Commissaire aux Comptes suppléant, dont les fonctions sont arrivées à expiration à la clôture de l'exercice 31 décembre 2024,
- et de nommer pour les remplacer,
 - ✓ La société AGIR - AUDIT & GESTION domiciliée à BOURG EN BRESSE (01000) – 293, Avenue des Granges Bardes, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, ainsi que
 - ✓ Monsieur Julien DESBOTTES domicilié professionnellement à BOURG EN BRESSE (01000) – 293, Avenue des Granges Bardes, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

ceci pour un mandat de six (6) exercices à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 et prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Les représentants de la société AGIR – AUDIT & GESTION et Monsieur Julien DESBOTTES ont fait savoir par avance à la Société qu'ils acceptaient leur nomination en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption de la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président,
M. Franck MACHURAT